

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES DE RAHON.

Construite par la commune de Rahon, la salle polyvalente et ses annexes dont les installations sont conformes en matière de sécurité, restent sous l'autorité du conseil municipal en exercice. Un comité de gestion en assurera la bonne marche et sera placé sous la responsabilité de la municipalité.

Contenance de la salle polyvalente (étage) : 210 personnes.

Petite salle numéro 1 (rez-de-chaussée) : 50 personnes.

Petite salle numéro 2 (rez-de-chaussée) : 38 personnes.

ARTICLE 1 : *Bénéficiaires.*

La salle polyvalente de Rahon peut être louée par toute personne habitant Rahon ou non. Elle est mise à disposition gratuitement à toutes les associations rahonnaises recensées, dans l'exercice de leurs activités ou pour des soirées publiques, ainsi qu'à l'école du RPI. Les responsables de la commune auront un droit de regard et de contrôle éventuels pendant toute la durée de la location.

ARTICLE 2 : *Conditions de location.*

Un contrat de location des locaux sera établi entre les responsables des salles communales et l'utilisateur ou l'association ; la réservation se fera en mairie.

Pour être complète la demande de réservation devra être composée des pièces suivantes :

- Le présent règlement dûment signé par le bénéficiaire ;
- Le contrat de location dûment rempli et signé par les deux parties ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Paiement d'un acompte de 30% sur le montant total ;
- Versement d'une caution de 500€ non encaissable.

La réservation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 : *Conditions financières.*

Toute utilisation de la salle donnera lieu à une redevance sous forme de location dont le montant sera révisé chaque année.

La réservation sera valide après versement d'un acompte de 30 % sur le montant total.

Tarifs en vigueur :

- Soit uniquement le rez-de-chaussée, comprenant la cuisine, les salles attenantes et le bar du hall d'entrée :

Pour les résidents Rahonnais : 180 €.

Pour les non-résidents Rahonnais : 300 €.

- Soit le rez-de-chaussée, précédemment décrit, et la salle de l'étage :
Pour les résidents Rahonnais : 250 €.
Pour les non-résidents Rahonnais : 400 €.

- Soit l'entrée + bar + couloir + sanitaires du rez-de-chaussée et la salle de l'étage, pour une réservation à la journée en semaine :
Pour les résidents Rahonnais : 100 €.
Pour les non-résidents Rahonnais : 150 €.

Les frais d'électricité et de chauffage seront facturés en supplément selon le relevé de compteur électrique et les tarifs en vigueur.

Une caution de 500€ non encaissable sera demandée et restituée si aucun incident n'a eu lieu (casse, détérioration...).

La facture complète mentionnant l'acompte versé préalablement, sera présentée lors de l'état des lieux post location et réglée de suite (elle comprendra la location, les frais d'électricité et de chauffage, la casse éventuelle selon barème en vigueur) ; le chèque de caution sera restitué s'il n'y a pas de litige.

ARTICLE 5 : Devoirs de l'organisateur envers la municipalité.

Les clés seront remises à partir du vendredi à 15h30 au début de la location et devront être rendues au plus tard le lundi avant 9h en présence d'un responsable de la municipalité.

L'organisateur s'engage à libérer la salle polyvalente et à démonter ses installations personnelles au plus tard à la date et à l'heure prévue.

Un état des lieux et du matériel sera effectué par un des responsables de la municipalité avant et après chaque utilisation en présence de l'organisateur. Toute casse de matériel ou de vaisselle sera facturée (voir barème en annexe).

L'évacuation des ordures ménagères est de la responsabilité des locataires.

Les salles communales et tout l'espace loué devront être laissés dans un état de propreté irréprochable, de même que le matériel, qui devra être remis à son emplacement initial. La municipalité se garde le droit de demander au locataire de refaire le ménage si celui-ci n'est pas satisfaisant lors de l'état des lieux post location.

Le bénéficiaire de la location, ou son représentant dans le cas d'une association, sera désigné pour assurer le service de sécurité incendie, le respect de l'ordre pendant toute la durée de la location. C'est aussi à cette personne que le responsable de la municipalité confiera les clefs de l'ascenseur pour personnes à mobilité réduite (si nécessaire). C'est elle qui devra le manipuler et accompagner les personnes nécessitant son utilisation.

A la fin de la location, l'organisateur doit s'assurer que tous les robinets sont fermés, que toutes les sources lumineuses sont éteintes et que toutes les portes d'accès sont fermées à clef ainsi que les issues de secours.

L'organisateur s'engage à signaler immédiatement à la commune toute anomalie constatée tout accident, ou détérioration qui se serait produite durant la période de location ou mise à disposition.

L'organisateur s'engage à respecter la capacité en nombre de personnes des salles.

ARTICLE 6 : Assurances.

Une attestation de responsabilité civile garantissant les dégâts éventuels qui peuvent être commis sur le bâtiment et/ou le matériel durant la location de la salle polyvalente et/ou ses annexes devra être présentée en mairie lors de la réservation. La responsabilité de la commune de Rahon ne peut en aucun cas être engagée pour le vol, les dégradations et autres risques.

A NOTER :

Il est formellement interdit de :

- stationner sur les aires de circulation et d'accès à la salle, de même que devant la mairie.
- d'utiliser et d'obstruer de quelque manière que ce soit les issues de secours, celles-ci devant être libres pour évacuation en cas de nécessité. L'accès du matériel de sécurité (extincteurs, trappe de désenfumage, coupure, ventilation) doit rester accessible et l'éclairage de secours ne doit pas être caché.
- d'avoir un nombre de personnes supérieur à la capacité limite autorisée.
- de fumer à l'intérieur des locaux.
- d'utiliser des fumigènes et/ou des bombes serpentins, des pétards ou autres accessoires à risque.
- de vendre des boissons sans demande préalable d'autorisation de buvette temporaire en bonne et due forme soumise à autorisation du maire de la commune de Rahon et suivant la législation en vigueur.

Nous comptons sur le civisme et le bon sens des utilisateurs pour ne pas occasionner des nuisances sonores aux abords de la salle en particulier, et dans le village plus généralement.

La municipalité de RAHON.

Fait en double exemplaire le :

Nom et signature de l'utilisateur, précédé de la mention « Bon pour accord » :